

Cas pratique: la preuve

Par **juristudent**, le **09/10/2012 à 17:26**

aider s'il vous plaît! J'ai répondu à cela, mais je ne sais pas si mes réponses sont correctes. un peu d'aide sera très agréable! merci [smile4][smile4][smile4]

Cas pratique

1ère:

Olivier est votre meilleur ami. A l'approche des examens, surmené et très nerveux, il a fait une bêtise. Alors que vous preniez ensemble le métro, M. Laurent, commerçant, lui a marché sur les pieds. Très en colère, Olivier l'a pris à part, le ton est rapidement monté et Olivier a volontairement frappé M. Laurent qui s'est effondré. M. Laurent a été transporté à l'hôpital où il est resté une dizaine de jours. M. Laurent veut maintenant obtenir la réparation de son préjudice qui s'élève selon lui à plus de 1600 euros. Olivier pour éviter de payer, n'a rien trouvé de mieux que de nier avoir frappé M. Laurent. Un procès va avoir lieu entre M. Laurent et Olivier.

Olivier vous demande de le renseigner sur le régime de la preuve : qui devra prouver, quoi et comment ?

2ème:

Olivier, condamné à indemniser M. Laurent se retrouve finalement à court d'argent. Il a emprunté 700 euros à son voisin M. Kiman. A cette occasion, Olivier a rédigé de sa main et signé une reconnaissance de dette : « Je soussigné Olivier Vers reconnaît devoir payer à M. Kiman la somme de sept cents euros (700 €) ». Il n'a été établi qu'un seul exemplaire de cette reconnaissance de dette. Olivier, un mois plus tard, a intégralement remboursé M. Kiman. Mais il a rencontré dernièrement M. Kiman qui prétend n'avoir jamais été remboursé. Olivier possède l'original de la reconnaissance de dette que M. Kiman lui a remis lorsqu'il a remboursé.

Olivier sera-t-il obligé de payer encore une fois les 700 euros à M. Kiman ?

Par **marianne76**, le **09/10/2012 à 17:48**

Bonjour,

Puisque vous avez les réponses, mettez les on vous dira ce que l'on en pense.
Je me permets de vous renvoyer également à l'article 7 de la Charte

Par **Camille**, le **09/10/2012** à **19:07**

Bonsoir,

[citation]J'ai répondu à cela, mais je ne sais pas si mes réponses sont correctes.[/citation]

C'est un chargé de TD qui a pondu ces deux cas ?

[smile17]

Y a pas que dans les bagnoles qu'il faudrait imposer la présence d'un éthylotest agréé...

[smile4]